

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins saisonniers pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service ALSH,

DECIDE :

Article 1 : De créer deux emplois d'animateurs pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du service ALSH, du 22 au 23 avril 2020. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer deux emplois d'animateurs pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du service ALSH, du 24 au 29 avril 2020. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 3 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 4 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 8 avril 2020
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **23 AVR. 2020**
- de l'affichage le : **23 AVR. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **23 AVR. 2020**


Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

